

GUIDE D'ACCUEIL DES COMMERÇANTS ET ARTISANS

Droits & Démarches // Numéros utiles // Infos pratiques





LE MOT DU MAIRE

Toute ville quelle que soit sa taille ne peut avancer sans préserver de vitaux équilibres. Sans des entrepreneurs qui acceptent malgré la crise de relever de multiples défis, notre tissu social se réduirait à une peau de chagrin.

Oui, sans vous, acteurs économiques incontournables, au sens noble du terme, notre société s'enfoncerait vers l'irratrapable.

Je connais vos difficultés, vous m'alertez souvent : charges excessives, règlements complexes, parcours du combattant pour trouver le bon interlocuteur, savoir frapper à la bonne porte quand il le faut...

Rien n'est vraiment fait pour vous faciliter la vie et le plus souvent ce n'est que sur vous que vous pouvez compter.

Ce petit fascicule élaboré par le service communication de la ville a pour ambition de vous accompagner et de vous délivrer quelques informations synthétiques et utiles.

Mais je veux aussi vous réaffirmer que la ville est à vos côtés dans la mesure du possible. À travers ses multiples projets de réhabilitation et d'embellissement, à la faveur de ses festivals, de ses animations, de ses congrès la ville travaille à accroître toujours davantage son attractivité et par voie de conséquence à développer votre clientèle potentielle. Rien n'est facile de nos jours et nous devons compter sur nos volontés réciproques et constructives pour progresser.

Je vous souhaite courage et réussite



Frédéric LACAY



SOMMAIRE

S'installer p. 4 à 7

- . Travaux extérieurs p. 4
- . Travaux intérieurs p. 5
- . Chantier : mode d'emploi p. 5
- . Aménagements sur la voie publique p. 6
- . Enseignes et pré-enseignes p. 6-7

Votre activité p. 8 à 13

- . Faites-vous connaître p. 8
- . Organiser un événement p. 9
- . Repos dominical, soldes et débit de boissons .. p. 10
- . Les Services Techniques Municipaux p. 11
- . La gestion de vos déchets p. 12
- . Pratiques écoresponsables p. 13

Sécurité et démarches p. 14 et 15

Vos partenaires p. 16

Votre association « Cœur de Sérignan » & Association du marché p. 17

Numéros utiles et plan du centre-ville p. 18 et 19



S'installer

■ *Travaux extérieurs*

Si vous souhaitez réaliser des travaux ou modifications extérieurs (ravalement, remplacement des menuiseries, pose ou changement d'un store, pose ou changement d'une enseigne, etc.), vous devez déposer au préalable une autorisation en mairie.

De même, une autorisation préalable est nécessaire (permis de construire ou déclaration préalable) en cas de changement de destination du bâtiment (exemple : logement transformé en commerce).

Entreprendre des travaux sans autorisation vous expose à des poursuites pénales.

Si votre projet est situé au sein du périmètre du programme d'intérêt général, vous pouvez bénéficier de subventions pour vos travaux de façade ou encore pour la rénovation de vos vitrines. Concernant un périmètre plus restreint, vous pouvez également bénéficier de subventions communales (ravalement de façades).

Nous vous conseillons de venir consulter le Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI), les Bâtiments de France et le code de l'urbanisme avant d'engager des travaux, afin de respecter la réglementation en vigueur.

Votre contact : Service Aménagement du Territoire

Tél. : 04 67 32 60 90

Mél : urbanisme@ville-serignan.fr



■ **Travaux intérieurs**

Les travaux intérieurs réalisés au sein d'un établissement recevant du public (ERP) ont le plus souvent des incidences sur la circulation des personnes ou la sécurité incendie (déplacement de cloisons, sécurité des accès, etc.).

Ainsi, tout changement intérieur d'un ERP doit obligatoirement recueillir les avis des commissions compétentes en matière de sécurité et d'accessibilité. Pour ce faire, il convient de déposer une autorisation de travaux (code de la construction et de l'habitation) auprès de la mairie. Ce dossier sera transmis, pour étude, aux différentes commissions concernées.

Votre contact : Service Aménagement du Territoire

Tél. : 04 67 32 60 90

Mél : urbanisme@ville-serignan.fr

■ **Chantier : mode d'emploi**

Des travaux peuvent nécessiter l'occupation temporaire du domaine public (installation d'un échafaudage, d'une palissade, etc.). Pour cela, il faut solliciter une autorisation de voirie auprès de la Police Municipale, au moins un mois avant le début du chantier.

Une occupation temporaire du domaine public peut générer une modification ponctuelle de la circulation (véhicules et/ou piétons). Un arrêté municipal est alors pris et celui-ci sera affiché obligatoirement aux extrémités du chantier.

Votre contact : Police Municipale

Tél. : 04 67 39 62 47

Mél : pm@ville-serignan.fr



■ *Aménagements sur la voie publique*

Si vous souhaitez installer du mobilier amovible (paravents, jardinières, tables, chaises, etc.) devant votre commerce, veuillez adresser une demande écrite à l'attention de Monsieur le Maire de Sérignan, au moins un mois avant toute implantation.

Il existe deux types d'autorisation :

- La permission de voirie qui concerne les ouvrages ayant une emprise sur le domaine public : mobilier, panneaux, etc.
- L'autorisation de voirie qui concerne une occupation moindre du domaine public : échafaudage, jardinière, etc.

Rappel: Nul ne peut faire usage des voies et places publiques pour y exercer une activité ou y déposer des objets de nature quelconque sans avoir au préalable obtenu une autorisation de la ville de Sérignan. Cette autorisation est délivrée à titre **personnel, précaire et révoicable**. Elle ne peut être rétrocédée.

Votre contact : Police Municipale

Tél. : 04 67 39 62 47

Mél : pm@ville-serignan.fr

■ *Enseignes et pré-enseignes*

Dans un souci de préservation de son environnement urbain et de son cadre de vie, la municipalité a approuvé, en application du code de l'Environnement, un règlement de publicité locale qui concerne notamment les enseignes et pré-enseignes sur bâtiment. Les enseignes sont ainsi soumises à déclaration préalable auprès du service Aménagement du Territoire. Le règlement local est consultable en mairie.



Votre activité

■ *Faites-vous connaître*

Tous les deux mois, une place est réservée dans le magazine de la ville *Sérignan, Cœur du Sud*, pour annoncer l'installation des nouveaux professionnels sur la commune. Cette parution est gratuite. N'hésitez pas à contacter le service Communication qui vous indiquera la marche à suivre. *Vous pouvez aussi réserver un emplacement publicitaire dans ce magazine. Le service Communication vous renseignera sur les différents tarifs et encarts.*

La possibilité vous est également offerte de publier sur le site internet de la ville (www.ville-serignan.fr) l'ensemble de vos informations sur une page qui vous est dédiée dans l'annuaire des professionnels. Sur cet espace, vous pouvez faire figurer: vos coordonnées complètes, une description de votre activité, des photos, des liens vers votre site internet et vos réseaux sociaux... Le service Communication se charge de la mise en ligne de vos contenus et de leur mise à jour. *Une fois en ligne, votre page se retrouvera automatiquement sur les deux bornes interactives d'information situées à la mairie et à La Cigalière.*

Enfin, un Guide Pratique et Touristique de Sérignan paraît chaque année, ou tous les 2 ans, qui recense, entre autres, les commerces, artisans et entreprises de la commune. Cette parution est gratuite.

Votre contact : Service Communication

Tél. : 04 67 32 60 90

Mél : communication@ville-serignan.fr

La société montpelliéraine Médiaffiche gère la mise en place des publicités à l'intérieur des panneaux-sucettes présents en ville. Tél. : 04 67 40 24 24.



Faire une demande de jalonnement

La signalétique en ville, qui sert à situer chaque commerce, est gérée par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. Vous devez envoyer votre demande auprès de l'Office du Tourisme qui se chargera de la création et de l'implantation des panneaux. Tél. : **04 99 41 36 36**.

Vous souhaitez organiser un événement

Pour initier le processus, il faut faire une demande préalable auprès de Monsieur le Maire par courrier, au moins un mois avant la date de votre événement. Après accord, la commune vous redirigera vers les services compétents en fonction du type de manifestation envisagée et prendra les arrêtés nécessaires, notamment, si votre événement empiète sur le domaine public (terrasse, dégustations à l'extérieur du commerce, musique) et s'il engendre des nuisances sonores.

Si votre manifestation comprend une animation musicale ou une diffusion de musique enregistrée, il faudra vous acquitter des droits SACEM qui sont calculés en fonction de l'enveloppe de la prestation et du nombre d'employés de l'entreprise.

À savoir: Sans licence du spectacle, un commerce ne peut proposer que six animations dans l'année.

Votre contact : Service Événementiel
Tél. : 04 67 32 60 90
Mél : evenementiel@ville-serignan.fr

Les principaux événements de la ville

- . Janvier: Cérémonie des vœux du Maire à la population
- . Mars: Carnaval de la ville
- . Avril: Semi-marathon de Sérignan
- . Week-end Pentecôte: Festival de la Bande Dessinée
- . Juin: Fêtes occitanes du Paratge et Saint Jean
- . Juillet: Festa Bocca, mardis de l'art et jeudis des producteurs
- . Juillet/Août: Concerts sur la Promenade et place de la Libération
- . 16 août: Fête de la Saint Roch
- . Sept.: Journées du Patrimoine
- . Décembre: Foire au Gras, Noël de la ville et marché de Noël



■ *Repos dominical, soldes et débit de boissons*

Repos dominical

La réglementation de l'emploi de salariés du commerce précise (art. L 3132-1 et suivants) qu'il est interdit d'occuper plus de 6 jours par semaine un même salarié. Le repos hebdomadaire des salariés doit avoir une durée de 24 heures consécutives et être donné le dimanche.

Toutefois, les établissements de vente au détail situés dans les communes d'intérêt touristique et dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle peuvent, de droit, donner le repos hebdomadaire par roulement.

Soldes

La mise en place de périodes de soldes est réglementée. deux types de soldes sont reconnus par la loi :

- Les soldes dites « collectives », d'une durée de 5 semaines, dont les dates sont fixées par l'État.
- Les soldes dites « individuelles », sur une période d'une durée maximale de 2 semaines ou deux périodes d'une semaine sont laissées au « libre choix » du commerçant avec pour obligation de prendre fin au moins un mois avant le début des soldes collectives et que les produits soldés aient été proposés à la vente et payés depuis au moins un mois. Une déclaration préalable doit être adressée à la Préfecture.

Débit de boissons

Depuis la loi du 22 mars 2011 (art. 3332-3 du Code de la Santé Publique), les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des mairies, 15 jours avant la date d'ouverture.



Les débits de boissons qui ne vendent que des consommations à emporter doivent détenir une « petite licence à emporter » ou une « licence à emporter ». Sont notamment concernés les services de repas à emporter, les supermarchés, les épiceries, les cavistes et les ventes à distance.

Enfin, une licence temporaire de débit de boissons peut être délivrée par la Police Municipale, pour un événement précis et une durée déterminée.

Votre contact : Police Municipale
Tél. : 04 67 39 62 47
Mél : pm@ville-serignan.fr

Toutes les informations détaillées sur ces différentes réglementations sont disponibles en ligne sur le site www.guichet-entreprises.fr.

■ **Les Services Techniques Municipaux**

Si vous avez des questions ou des demandes particulières, les Services Techniques Municipaux sont à votre écoute et peuvent intervenir en cas de besoin. Leurs domaines de compétences sont les suivants :

- Réseau pluvial (en cas de problèmes d'écoulement)
- Voirie (problèmes de chaussée, de signalisation, de mobilier urbain, éclairage public)
- Propreté urbaine (balayage manuel, balayeuse/laveuse de voirie, aspirateur de voirie)
- Espaces verts (élagage)

Votre contact : Services Techniques Municipaux
Tél. : 04 67 39 62 07
Mél : stm@ville-serignan.fr

Les réseaux d'eau potable et d'eaux usées sont gérés par l'Agglo et son prestataire la Lyonnaise des eaux.



■ *La gestion de vos déchets*

La collecte des déchets

C'est la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée qui est chargée de la collecte des déchets sur la commune.

Vous pouvez retrouver la carte des jours de collecte sur le site internet de la ville, www.ville-serignan.fr dans la rubrique :

> Vivre à Sérignan > Cadre de vie > Gestion des déchets

Votre contact : Service Collecte des déchets de l'Agglo

Tél. : 0800 0800 34 (numéro Vert)

Le SITOM du Littoral

Cette infrastructure permet le dépôt sélectif des déchets dont on ne peut se défaire de manière satisfaisante par la collecte normale des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, de leur quantité ou de leur nature, et permet de supprimer ainsi les dépôts sauvages.

Elle est ouverte au public 7/7 jours de 8h à 12h et de 14h à 18h. Elle est fermée le 1er janvier, le 1er mai et le 25 décembre.

Vous retrouverez également sur le site Internet de la ville, la liste des déchets autorisés et les conditions d'accès à la déchetterie, dans la rubrique :

> Vivre à Sérignan > Cadre de vie > Déchetterie

Votre contact : SITOM du Littoral

Adresse : Route de Vendres

Tél. (siège) : 04 67 32 13 56



■ *Pratiques écoresponsables*

Au vu de la concurrence particulièrement accrue que connaissent les commerçants et artisans, il devient indispensable de se démarquer des grandes enseignes.

Adopter une attitude écoresponsable est un moyen d'attirer une clientèle de plus en plus sensible aux questions environnementales, tout en fidélisant la clientèle qui vous fait confiance.

Voici quelques pratiques simples à adopter au quotidien :

- Limiter au maximum la distribution de sacs plastiques, privilégier les sacs biodégradables.
- Trier les déchets.
- Couper les appareils électriques et ne pas les laisser en veille.
- Ne pas laisser son enseigne allumée toute la nuit.
- Limiter la température : un degré de moins c'est -7 % de consommation électrique. En hiver, le magasin doit être idéalement à 19°. En été, une différence de 5° par rapport à la température extérieure est suffisante pour rafraîchir.
- Préférer un système de rafraîchissement d'air plutôt que de climatisation : jusqu'à 80 % d'économie sur la consommation.
- Préférer les produits bénéficiant d'un « écolabel ».

La ville de Sérignan vous invite à intégrer les notions du développement durable dans votre stratégie, votre organisation et vos pratiques. Si vous avez des projets qui vont dans ce sens, ou des questions sur les mesures à prendre, n'hésitez pas à contacter le service Environnement.

Votre contact : Service Environnement

Tél. : 04 67 32 69 93

Mél : environnement@ville-serignan.fr



Sécurité et démarches

Sécurité

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale assurent, chacune dans le cadre de leurs prérogatives, la tranquillité et la sécurité publique, afin que vous puissiez exercer votre activité en toute quiétude.

Néanmoins, il vous appartient de prendre les mesures de protection privée de votre activité par tous moyens adaptés (protection des locaux par accès sécurisés, alarmes, gardiennage, vidéo, etc.). Des précautions sont également à prendre pour assurer votre sécurité personnelle ou celle de vos employés.

- Ne pas conserver des fonds de caisse importants ;
- Éviter l'opacité des vitrines de façon à être bien visibles de la voie publique ;
- Sécuriser les transferts de fonds vers les établissements bancaires.

La Police Municipale effectue des patrouilles pédestres régulières dans le centre du village, ce qui permet à tous de pouvoir prendre contact avec les agents et ainsi exprimer ses doléances ou ses remarques.

Enfin, l'ensemble de la commune est couvert par un dispositif de vidéo-protection qui complète efficacement la présence des agents sur le terrain, positionné en divers points de la ville, notamment en son centre.

Vos démarches auprès de la Police Municipale

L'occupation du domaine public est soumise à certaines autorisations qui sont à demander auprès du service de la Police Municipale. Vous devez effectuer cette demande chaque fois que vous souhaitez occuper le domaine public, quel que soit le type de mobilier (chaises, tables, terrasses, éléments décoratifs, etc.).



La Police Municipale gère également l'ensemble des demandes concernant la délivrance des licences de débit de boissons, les autorisations de voirie (travaux, déménagements, manifestations temporaires occupant le domaine public, etc.), ainsi que le respect des nuisances sonores.

Votre contact : Police Municipale

Adresse : 144, avenue de la Plage

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h 30 à 17 h 30, fermé le vendredi après-midi

Tél. : 04 67 39 62 47 ou 06 10 47 09 12

Mél : pm@ville-serignan.fr

Si vous êtes témoin ou victime de méfaits, n'hésitez pas à prendre contact avec le service de la Police Municipale ou avec la brigade de Gendarmerie de Valras-Plage au 04 67 32 02 53.

Un point sur le stationnement en ville

La municipalité a mis en place un certain nombre d'aménagements pour favoriser le stationnement dans le centre du village. Des zones de stationnement dites « zones bleues », sont situées en divers endroits de la commune à proximité du centre-ville. Ces places, où le stationnement est autorisé durant 1 h 30, sont destinées à privilégier les rotations et permettre à votre clientèle de se garer près des commerces. Les disques de stationnement sont en vente dans certains commerces du village.

Par ailleurs, sur les allées de la République, une aire de livraison est disponible pour fluidifier la circulation et faciliter le travail des livreurs.

Les places de parking

300 places à La Cigalière
64 places rue du Frère Olive
104 places au stade Aïta
60 places rue Jacques Duclos
129 places au Centre administratif
36 places au Forum M. Castagné
49 places chemin des Airoules
56 places allée Cianni



Vos partenaires

Le site internet Guichet Entreprises a été mis en place à l'initiative du gouvernement dans le but de faciliter au maximum la création d'entreprise. Ses missions : offrir à tout entrepreneur un maximum d'information et la possibilité d'accomplir en ligne les formalités de création d'entreprise. Plus d'infos sur : www.guichet-entreprises.fr.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Béziers-Saint Pons est l'interlocuteur local privilégié en matière de création, de reprise et de développement d'entreprise. Elle propose de nombreuses missions de : conseil et accompagnement individuel (innovation, international, RH, environnement, TIC, vignes et vins, montage des dossiers financiers, commerce, industrie, tourisme), animation de réseaux d'entreprises (clubs, clusters, filières, zones d'activité, associations de commerçants...). Retrouvez tous les services de la CCI sur le site : www.beziers.cci.fr.

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault vous accompagne jusqu'à la concrétisation de votre projet et propose des formations professionnelles et continues, du conseil aux entreprises, l'inscription au répertoire des métiers... Toutes les informations sur : www.cma-herault.fr.

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée a fait du développement économique et de l'emploi sa priorité. Au service des entreprises et investisseurs, la Direction du Développement des Entreprises propose un accompagnement personnalisé et une expertise à toute entreprise désireuse de s'implanter à Béziers ou dans son agglomération. Retrouvez le site de la CABM dédié à l'Économie : www.beziers-agglo-eco.fr.

Pôle Emploi peut vous orienter et vous accompagner pour vos recrutements. Consulter le site : www.pole-emploi.fr/region/languedoc-roussillon.



Votre association

« Cœur de Sérignan »

L'association des commerçants, artisans et libéraux du centre-ville, baptisée « Cœur de Sérignan », a pour vocation de représenter et rassembler les acteurs économiques du centre-ville en vue de promouvoir le commerce de proximité, si important pour les Sérignanais qui souhaitent garder une animation proche de chez eux, et des services personnalisés de qualité.

L'association a deux objectifs à court terme :

- Améliorer la communication pour que tout le monde soit informé des services marchands proposés aux Sérignanais et puisse y accéder.
- Promouvoir et renforcer l'animation en centre-ville, pour que les Sérignanais aient envie de rester consommer au village. Ces animations seront bientôt consultables sur la page Facebook « Cœur de Sérignan » que nous vous incitons à partager largement.

Votre contact: coeurdeserignan@gmail.com

Association du marché

La Fédération Nationale des Syndicats des Commerçants des Marchés de France a pour objets la défense des intérêts de la profession, l'assistance aux adhérents, la promotion et la communication autour des marchés.

Votre contact: 01 48 87 51 45

Le marché traditionnel a lieu les lundis, mercredis et vendredis toute l'année (Allées de la République) avec une extension des emplacements en saison (mi-juin fin août).



Numéros utiles

Mairie : 04 67 32 60 90

Services municipaux

- Service Urbanisme : 04 67 32 60 90
- Service Environnement : 04 67 32 69 93
- Services Techniques : 04 67 39 62 07
- Police Municipale : 04 67 39 62 47 ou 06 10 47 09 12

Communauté d'Agglo Béziers Méditerranée : 04 67 01 68 68

CCI Béziers-Saint Pons : 04 67 809 809

Chambre des Métiers : 04 67 62 81 40

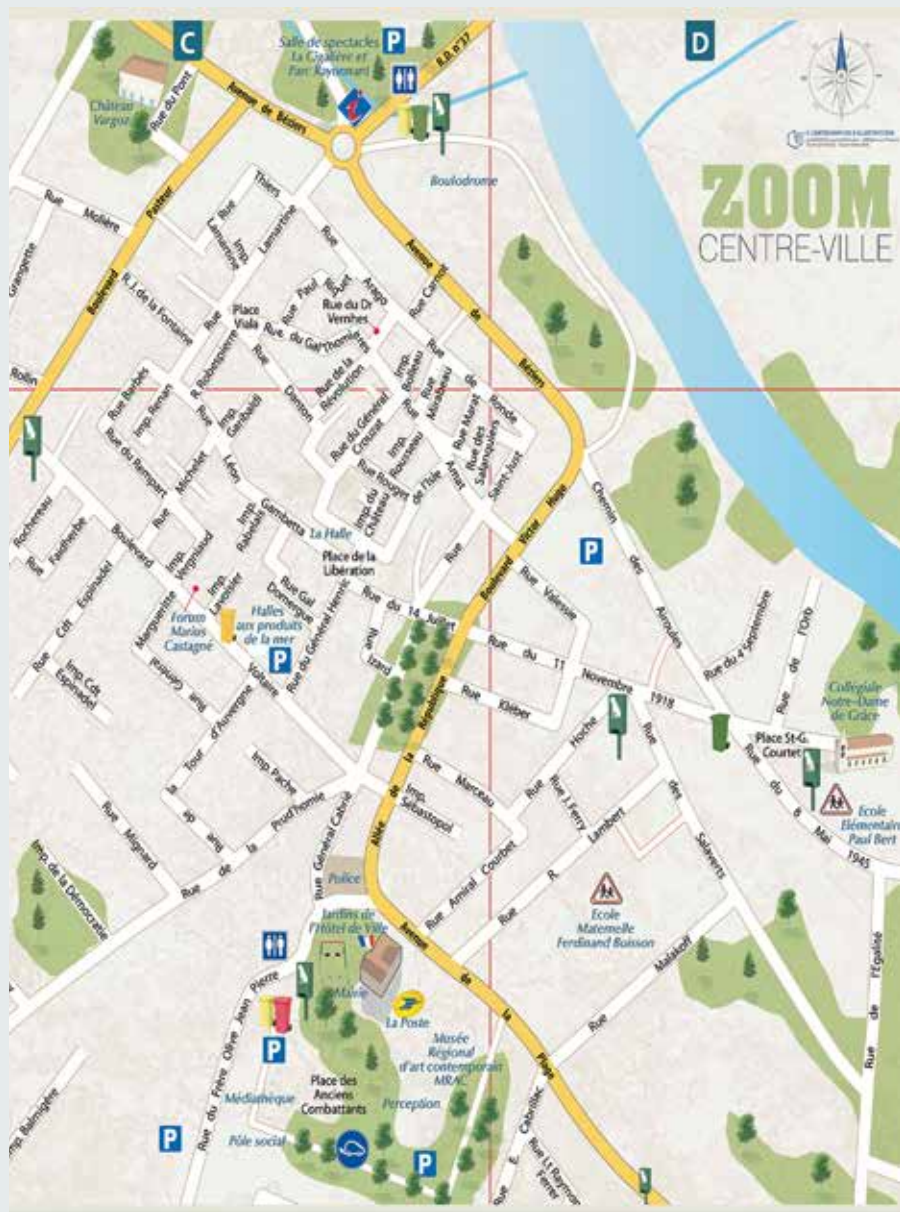
Pôle emploi : 39 49 (*numéro unique*)

Sous-Préfecture de Béziers : 04 67 36 70 70

SITOM : 04 67 32 13 56

Lyonnaise des eaux : 04 67 35 43 43

Gendarmerie de Valras-Plage : 04 67 32 02 53



Mairie de Sérignan
146, avenue de la Plage
34410 Sérignan
04 67 32 60 90

Service Urbanisme
04 67 32 60 95

Police Municipale
04 67 39 62 47

ville-serignan.fr

